

## **Municipalité de Sainte-Luce**

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 13 janvier 2004 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller  
Gilles Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller

Sont absents :

Paul-Eugène Gagnon, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent  
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2003**
- 4. Procès-verbal du 15 décembre 2003 à 20 heures**
- 5. Procès-verbal du 15 décembre 2003 à 21 heures**
- 6. Suivi des procès-verbaux**
- 7. Déboursés**
- 8. Période de questions**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A. Administration générale**

1. CLD / Financement du sabordage du Nipigon (**copie**)
2. Entreprises Claveau Ltée / décompte progressif no.5/  
10 926.84 \$ (intersection 298/132 et Côte de l'Anse)
3. Demande d'appui pour renouvellement licence CFER-TV
4. Justine Roy, fille de Sylvie Gaudreault et de Benoît Roy – rue Goulet

#### **B. Sécurité publique**

#### **C. Transport**

1. Commission de toponymie / Rang 2 Est et Ouest  
- Pétition
2. Transport adapté

#### **D. Hygiène du milieu**

1. Recyc-Québec / appui (**copie**)

## **E. Urbanisme**

1. Demandes de modification de zonage
  - Agrandissement de la zone 28-1 (projet de l'Abattoir de Luceville)
  - Agrandissement de la zone 39-1 (projet d'expansion de Projexco inc.)
  - 1.1 Projet de règlement de modification du plan d'urbanisme de Luceville (Projexco et l'Abattoir)
  - 1.2 Projet de règlement concordance modifiant le règlement de zonage de Luceville (Projexco et l'Abattoir)
  - 1.3 Projet de règlement de modification du plan d'urbanisme de Sainte-Luce (l'Abattoir)
  - 1.4 Projet de règlement concordance modifiant le règlement de zonage de Sainte-Luce (l'Abattoir)
2. Rapport de l'inspecteur des bâtiments.

## **F. Loisir et culture**

1. Maison des Jeunes / démission de Lise Gagné

## **G. Édifice et machinerie**

1. Photocopieur / soumission
2. Laveuse à plancher / soumission

## **H. Divers**

1. Budget 2004

## **9. Correspondance**

## **10. Période de questions**

## **11. Levée de l'assemblée**

01-2004

### **Ordre du jour**

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : Gaston Beaudesne

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

02-2004

### **Procès-verbal 1<sup>er</sup> décembre 2003**

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2003 a été adressée à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Gaston Beaudesne appuyé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité que le directeur

général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et le procès-verbal soit adopté.

Adopté

03-2004

**Procès-verbal 15 décembre 2003 – 20 heures**

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 15 décembre 2003 a été adressée à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Guy Caron appuyé par Gaston Beauchesne et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et le procès-verbal soit adopté.

Adopté

04-2004

**Procès-verbal du 15 décembre 2003 – 21 heures**

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 15 décembre 2003 a été adressée à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et le procès-verbal soit adopté.

Adopté

**Suivi des procès-verbaux**

Le maire fait la lecture de quelques résolutions

**FACTURES PAYÉES - DÉCEMBRE 2003**

1	Rémunération élus - décembre	2 373.69
2	Rémunération employés - décembre	33 204.84
3	REER	2 834.41
4	Revenu Canada - remise décembre	6 390.24
5	Ministère du Revenu - remise décembre	10 384.74
6	Financière Manuvie - contrat	2 087.51
7	Mélanie Thériault - frais de déplacement	56.70
8	Comité consultatif d'urbanisme - réunions	
9	- Bruno Brillant	60.00
10	- Jacques Boucher	90.00
11	- Kathleen Tremblay	30.00
12	- Ghislain Lavoie	90.00
13	Société Canadienne des Postes - timbres	55.21
14	TéluS - édifices municipaux	1 131.00
	- pagettes	325.23
	- cellulaires	132.94
15	TéluS - internet bibliothèque Luceville	25.25

16	Hydro-Québec - éclairage de rues et plage	1 618.88
17	- hygiène du milieu	1 437.97
18	- édifices municipaux	2 462.00
19	Cogéco câble inc. - internet adm. biblio Sainte-Luce	80.46
20	Murielle Plante - goûter	150.00
21	Le Club Papetier - papier/agenda/étiquettes/tab quad.	108.12
22	Kopilab - cartouche imprimante	86.27
23	Transcontinental - feuilles parchemin	39.11
24	Citicorp Finance - photocopieur	257.43
25	Ressources naturelles ( mutations )	33.00
26	Produits sanitaires Lépine inc.- papier à main	28.75
27	Garage Gilles Desrosiers - essence ordinaire	24.00
28	Deschênes & fils Ltée - fluorescents	72.13
29	Pièces d'autos Rimouski inc. - disjoncteur/batterie	160.03
30	Quincaillerie Ste-Luce/Luceville - marteau/tournevis	154.42
31	Rona Le Rénovateur - peintures/boulons	103.29
32	Les Démarreurs & Alternateurs de Rimouski	258.81
33	Wolseley - coude égout pluvial	108.17
34	Les Entreprises Claveau - rue Des Coquillages	10 995.06
35	Groupe Réjean Claveau Ltée - rue Des Coquillages	992.53
36	Compagnie Wilfrid Allen Ltée. - poste de chloration	730.41
37	Jean-Pierre St-Amand inc.	240.02
38	Aréo-feu - godet	22.49
39	Intersport – ballons /soccer-football-basketball	168.95
40	Groupe Sports-inter - lunettes protectrices	151.37
41	Lyne Arbour - cours de bricolage	727.67
42	Delfar - prolongement d'aqueduc Rang 2 est	4 831.05
43	M.R.C. de la Mitis - mise à jour	727.60
44	Services Sanitaires du St-Laurent Inc. Contrat	5 439.19
45	Tourisme Bas St-Laurent - Fêtes du 175e	74.77
46	Georges Baril - remboursement de taxes	159.64
47	Fabrique de Luceville - paniers de Noël	100.00
48	Fabrique de Luceville - location salle	680.98
49	Fabrique de Sainte-Luce - paniers de Noël	100.00
50	Groupe Réjean Claveau Ltée - contrat de déneigement	15 310.21
51	M. Bruno Brillant - contrat de déneigement	575.13
52	Fiducie Nadine Rioux-notaire - terrain M.J.Marienval	15 000.00
53	Corp. Dév. Touristique Sainte-Luce - don	1 000.00
54	Caisse pop. Sainte-Luce - règ. naissance	75.00
55	Entreprises Claveau - projet routes 132/298	166 284.41
	<b>TOTAL PAYÉ:</b>	<b>290 841.08</b>

### FACTURES À PAYER - DÉCEMBRE 2003

1	Adjutor Pelletier - frais de déplacement	14.70
2	Télus - édifices municipaux	1 104.70
3	Hydro-Québec - éclairage public	1 452.83
4	Bistro L'Anse aux Coques - réception des Fêtes	1 294.01
5	Ginette Fleuriste Enr. - fleurs mairesse	37.96
6	Le Club Papetier - drapeaux/crayons/service photoc.	555.72
7	Impressions des Associés - papier	159.88
8	PG Système d'information - réparation	287.56
9	Ressources naturelles - avis de mutation	36.00

10	Électro Service MP Inc. - sacs balayeuse	13.80
11	La Maison D'auto Fortier Inc. - étui à pagette	22.89
12	Serrurier Clef Mobile - clefs salle comm.	9.38
13	Biologie Aménagement B.S.L. Inc. - analyses	653.34
14	Prod. San. Roger Pelletier Inc. - chlore	240.40
15	Buanderie le Blanchon	131.46
16	Garage M. de Champlain - gaz	365.20
17	Garage St-Laurent - essence ordinaire	38.63
18	Garage Gilles Desrosiers - essence ordinaire	15.00
19	Gaz-O-Bar - diésel CL-40	665.80
20	Pétroles Bilodeau - mazout #2	410.22
21	Service de Brûleur R. Pelletier - changement moteur Quincaillerie Ste-Luce-Luceville - écrous/boulons/pelle/	180.78
22	serrure/madrilles/cadenas/minuterie	197.39
23	Bertrand Beaudin - remb. achat contreplaqués/vis	175.74
24	Pièces d'auto Rimouski - /pompe/batterie auto/ huile/essuie-glace	244.39
25	Les Sports J.L.P. Inc. - pièces souffleuse	15.97
26	Air Liquide - gaz/meules	155.43
27	Garage Raymond Turcotte - collet	48.93
28	Métal du Golfe - fer	112.03
29	Marius Amiot - ressorts/tiges/écrous/rondelles	567.07
30	Compagnie Wilfrid Allen Ltée - réparation	1 054.21
31	Les Compteurs Lecomte Ltée - compteurs	593.63
32	Wolseley - bouchon	8.95
33	Groupe Réjean Claveau - cours d'eau	345.08
34	Gilles Langlois Rén.& Const. Inc. - services	141.48
35	Jean-Pierre St-Amand - nouv. lampes de rues/rép.	2 169.73
36	Les Entreprises J.E. Goulet Enr. - semelles à glacer	45.97
37	Groupe Sports-Inter Plus - tuile caoutchouc	360.95
38	M. Bruno Brillant - déneigement patinoire	165.64
39	Électriciens Pierre Roy Inc. - rép. lampe terrain baseb.	57.51
40	Services aux petits animaux de Rimouski - patrouille	402.59
41	Me Christine Briand, notaire - servitudes/achat terrains	1 799.83

**TOTAL À PAYER: 16 352.78**

**TOTAL DES FACTURES À APPROUVER: 307 193.86**

Je, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 31 décembre 2003.

---

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

05-2004

**Déboursés**

Proposé par : Gilles Gagnon

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au 31 décembre 2003.

Adopté

**Période de questions**

06-2004

**CLD / Financement du sabordage du Nipigon (convention)**

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce a accepté de cautionner des prêts de la Société des Récifs Artificiels de l'Est du Québec à la Caisse populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville;

Considérant que les créanciers acceptent un règlement dans l'ordre de .45 \$/1 \$ et s'engage à signer la quittance dans ce dossier;

Considérant que les autres partenaires financiers CLD de Rimouski-Neigette , CLD de La Mitis acceptent le règlement;

Considérant que la Caisse populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville accepte d'assumer 50% du solde jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$;

Par conséquent il est proposé par : Gilles Gagnon  
appuyé par : Gaston Beauchesne

et résolu à l'unanimité que le maire soit autorisé à signer la convention entre les deux parties : Caisse populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville et la Municipalité de Sainte-Luce.

Adopté

07-2004

**CLD / Financement du sabordage du Nipigon (chèques)**

- Considérant l'entente intervenue entre la Caisse populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville concernant le dossier de financement du sabordage du Nipigon; (réf. résolution 05-2004)
- Considérant que les créanciers acceptent un règlement dans l'ordre de .45\$/1\$ et s'engage à signer la quittance dans ce dossier;
- Considérant que les autres partenaires financiers CLD de Rimouski-Neigette, CLD de La Mitis, acceptent le règlement;
- Par conséquent il est proposé par : Guy Caron  
appuyé par : Gaston Beauchesne
- et résolu à l'unanimité que le maire soit autorisé à endosser les chèques et autres documents dans le dossier du sabordage du Nipigon.

Adopté

08-2004

**Entreprises Claveau Ltée**

Proposé par : Gilles Gagnon  
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de procéder au paiement de 10 926.84 \$ aux Entreprises Claveau Ltée, pour le présent décompte no. 5, concernant le réaménagement intersection routes 132/298 et côte de l'Anse.

Adopté

09-2004

**CFER-TV / demande d'appui pour renouvellement licence**

- Considérant que la station régionale CFER-TV nous apporte une diversité d'émission;
- Considérant que la station sait bien refléter les réalités locales et régionales lors de ses bulletins de nouvelles et autres programmations;
- Par conséquent il est proposé par Gaston Beauchesne  
appuyé par Guy Caron
- et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce désire apporter son appui au Groupe TVA inc. pour le renouvellement de la licence de la station régionale CFER.

Adopté

10-2004

### **Règlement des naissances**

Proposé par : Gilles Gagnon

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 75 \$ dans le compte de Justine Roy, et ce, selon le règlement des naissances en vigueur.

Adopté

Acc.réc.

### **Commission de toponymie**

Le conseil municipal accuse réception de la lettre de la Commission de toponymie en date du 11 décembre 2003 concernant l'officialisation de l'odonyme « Rue des Coquillages », concernant les odonymes « 2<sup>e</sup> Rang Est et 2<sup>e</sup> Rang Ouest pour ceux de Rue Saint-Pierre Est et Rue Saint-Pierre Ouest, la commission ne les recommande pas.

11-2004

### **Postes Canada**

Considérant qu' une demande de changement de nom a été faite auprès de la Commission de toponymie concernant le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 2<sup>e</sup> Rang Ouest pour rue Saint-Pierre Est et rue Saint-Pierre Ouest;

Considérant que cette demande n'est pas recommandée par la Commission de toponymie;

Considérant qu' une pétition a été déposée et signée par la majorité des citoyens et citoyennes du 2<sup>e</sup> Rang Est et du 2<sup>e</sup> Rang Ouest, signifiant leur désaccord avec le changement des noms de ces rangs;

Par conséquence il est proposé par : Gaston Beauchesne  
appuyé par : Gilles Gagnon  
et résolu à l'unanimité de demander à Postes Canada, de maintenir les noms actuels et que la numérotation civique soit faite de façon continue.  
2<sup>e</sup> Rang Ouest  
Rue Saint-Pierre Ouest  
2<sup>e</sup> Rang Est  
Rue Saint-Pierre Est

Adopté



Acc. réc.

### **Accusé réception**

Le conseil municipal accuse réception de la pétition déposée le 16 décembre 2003, concernant le désaccord des résidents du 2<sup>e</sup> Rang Ouest et du 2<sup>e</sup> Rang Est pour le changement des noms.

12-2004

### **Transport adapté**

Proposé par : Guy Caron  
Appuyé par : Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 14 016 \$ à la Ville de Mont-Joli concernant le Transport adapté pour l'année 2004 et ce tel que prévu au budget 2004. Le paiement est en trois versements, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Adopté

### **Recyc-Québec / appui – refusé**

13-2004

### **Projet de règlement de modification du plan d'urbanisme de Luceville (Projexco et l'Abattoir)**

Proposé par : Guy Caron  
Appuyé par : Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité que le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme #91-182 de l'ancienne municipalité de Luceville aux fins d'agrandir les aires d'affectation industrielle I-18 et I-27 soit adopté.

### **PROJET DE RÈGLEMENT**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #91-182 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LUCEVILLE AUX FINS D'AGRANDIR LES AIRES D'AFECTATION INDUSTRIELLE I-18 ET I-27.**

---

**Considérant que** le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté le plan d'urbanisme numéro 91-182 le 30 octobre 1991;

**Considérant que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

**Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce juge à propos de modifier son plan d'urbanisme afin d'agrandir les aires d'affectation du sol I-18 et I-27 (aires d'affectation industrielle);

**Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a tenu une assemblée publique de consultation le \_\_\_\_\_ sur l'adoption de ce règlement et qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition;

**Considérant qu'** un avis de motion a été dûment donné le \_\_\_\_\_;

**Pour ces motifs** il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que soit adopté ce règlement numéro \_\_\_\_\_ qui se lit comme suit:

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre "Règlement modifiant le plan d'urbanisme #91-182 de l'ancienne municipalité de Luceville aux fins d'agrandir les aires d'affectation industrielle I-18 et I-27."

#### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation du sol du plan d'urbanisme de manière à agrandir les aires d'affectation I-18 et I-27

#### **ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTION DU SOL DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'affectation du sol, reproduit sous la cote "ANNEXE B" faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 91-182 à l'article 3.1.2, est modifié de la façon suivante:

**4.1** Agrandissement de l'aire d'affectation I-18 en y ajoutant une portion de l'aire M-19. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

**4.2** Agrandissement de l'aire d'affectation I-27 en y ajoutant une portion de l'aire Hb-25. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

14-2004

**Projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage de Luceville ( Projexco et l' Abattoir)**

Proposé par : Gaston Beauchesne

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que le projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage #92-189 de l'ancienne municipalité de Luceville aux fins de modifier les limites des zones 28-I et 39-I soit adopté.

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #92-189 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LUCEVILLE AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 28-I ET 39-I.**

---

**Considérant que** le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté le règlement de zonage numéro 92-189 le 2 juin 1992;

**Considérant que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour tenir compte de la modification de son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 110.4) ;

**Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme le \_\_\_\_\_2004;

**Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce juge à propos de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir les zones "industrielle" 28-I et 39-I;

**Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a tenu une assemblée publique de consultation le \_\_\_\_\_ sur l'adoption de ce règlement et qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition;

**Considérant qu'** un avis de motion a été dûment donné le \_\_\_\_\_ ;

**Pour ces motifs** il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que soit adopté ce règlement numéro \_\_\_\_\_ qui se lit comme suit:

## **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre *"Règlement modifiant le règlement de zonage #92-189 de l'ancienne municipalité de Luceville aux fins de modifier les limites des zones 28-I et 39-I"*.

## **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage de manière à agrandir les zones 28-I et 39-I.

## **ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage, reproduit sous la cote "ANNEXE B" faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 92-189 à l'article 2.1, est modifié de la façon suivante:

- 4.3** Agrandissement de la zone 28-I en y ajoutant une portion de la zone 31-M. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.
- 4.4** Agrandissement de la zone 39-I en y ajoutant une portion de la zone 37-H. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

15-2004

### **Projet de règlement de modification du plan d'urbanisme de Sainte-Luce (l'Abattoir)**

Proposé par : Gilles Gagnon  
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que le projet modifiant le plan d'urbanisme #346-93 de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce et ses amendements aux fins de créer une aire d'affectation commerciale et de services soit adopté.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #346-93 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION COMMERCIALE ET DE SERVICES.**

---

Considérant que le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté le plan d'urbanisme numéro 346-93 le 7 décembre 1992;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Luce juge à propos de modifier son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol I-18 (aire d'affectation industrielle située au sud de l'aire visée) du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Luceville;

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Luce a tenu une assemblée publique de consultation le \_\_\_\_\_ sur l'adoption de ce règlement et qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition;

Considérant qu' un avis de motion a été dûment donné le \_\_\_\_\_;

Pour ces motifs il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que soit adopté ce règlement numéro \_\_\_\_\_ qui se lit comme suit:

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre "*Règlement modifiant le plan d'urbanisme #346-93 de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce et ses amendements aux fins de créer une aire d'affectation commerciale et de services*".

### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation du sol du plan d'urbanisme de manière à agrandir l'aire d'affectation I-18 qui est située sur le territoire de l'ancienne municipalité de Luceville à l'emplacement de l'Abattoir de Luceville inc.

### **ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTION DU SOL DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'affectation du sol portant le numéro 1/2 et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 346-93 est modifié par la création d'une aire d'affectation commerciale et de service. Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

16-2004

### **Projet de règlement concordance modifiant le règlement de zonage de Sainte-Luce (l'Abattoir)**

Proposé par : Gaston Beauchesne  
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage #348-93 de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce aux fins de créer la zone 2-2 (C) et d'y permettre l'usage « industrielle de la viande » soit adopté.

### **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 2-2 (C) ET D'Y PERMETTRE L'USAGE "INDUSTRIE DE LA VIANDE".**

---

**Considérant que** le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement de zonage numéro 348-93 le 4 janvier 1993 ;

**Considérant que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour tenir compte de la modification de son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 110.4) ;

- Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme le \_\_\_\_\_2004;
- Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce juge à propos de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone "industrielle" 28-I;
- Considérant que** le conseil municipal de Sainte-Luce a tenu une assemblée publique de consultation le \_\_\_\_\_ sur l'adoption de ce règlement et qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition;
- Considérant qu'** un avis de motion a été dûment donné le \_\_\_\_\_ ;
- Pour ces motifs** il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que soit adopté ce règlement numéro \_\_\_\_\_ qui se lit comme suit:

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre "Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage #348-93 de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce aux fins de créer la zone 2-2 (C) et d'y permettre l'usage "Industrie de la viande".

#### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage de manière à agrandir la zone 28-I qui est située sur le territoire de l'ancienne municipalité de Luceville à l'emplacement de l'Abattoir de Luceville inc.

#### **ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage portant le numéro 1/2 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 348-93 est modifié par la création de la zone 2-2 (C). Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

La grille des spécifications du plan de zonage est modifiée en ajoutant la zone 2-2 (C). L'usage "Industrie de la viande" y est permis.

#### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Acc. réc.

**Accusé réception**

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur des bâtiments en date du 13 janvier 2004.

Acc. réc.

**Accusé réception**

Le conseil municipal accuse réception de la lettre datée du 15 décembre 2003 concernant la démission de Madame Lise Gagné, présidente de la Maison des jeunes Terre et Mer.

17-2004

**Photocopieur**

Proposé par : Gaston Beauchesne

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'un photocopieur numérique.

Adopté

18-2004

**Laveuse à plancher**

Proposé par : Gilles Gagnon

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'une laveuse à plancher.

Adopté

**Budget 2004 / présentation sommaire et informations**

**Correspondance**

- Lettre de Linda Desrosiers, dégât d'eau.
- Lettre de Jocelyn D'Auteuil et Diane Boucher, refoulement des égouts.
- Centre communautaire:
  - Rapport d'accident
  - État des revenus et dépenses.
  - Revenus de la machine à liqueur.
- Comité de dépannage de Ste-Luce, remerciement pour don. CPTAQ, Entreprises Claveau Ltée, rapport d'analyses MAM du Sport et du Loisir Québec municipal – un appui important au portail de la communauté municipale.
- Programme de compensations tenant lieu de taxes des terres publiques. Fédération Québécoise de la Municipalité, bénéfices 2003 les membres de la FQM. Ministère des Transports
- Pose de trois luminaires.
- Drainage de la route 132, vis-à-vis le lot 12-1.



- Rapport d'inspection des ouvrages d'art de responsabilité municipale.  
The Kidney Foundation of Canada (rein), région du BSL, campagne de mars.  
Carrefour jeunesse emploi Mitis, demande de rencontre pour évaluer les besoins.  
Développement économique Canada, contribution non remboursable en vertu du programme initiatives régionales stratégiques.  
Lettre à Madame Suzanne Tremblay, députée, sabordage du Nipigon.  
Ville de Mont-Joli, approbation et autorisation de signature de l'entente inter municipale concernant le transport adapté entre la Ville de Mont-Joli et la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski.  
MRC de la Mitis
  - Règlement pour l'adoption du budget 2004 des TNO de la Mitis.
  - Résolution 03-176
  - Règlement pour l'adoption du budget 2004 de la MRC de la Mitis.  
Requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété, jugement.  
Directeur général des élections, mise en ligne du nouveau site web.  
Consultants HGE, aires d'alimentation et de protection de captage d'eau souterraine.  
Roche Ltée, Groupe-conseil, résumé des travaux au poste de chloration de Ste-Luce et Luceville.  
Delfar, prolongement aqueduc, rang 2 Est.  
Ministère de l'environnement du Québec, autorisation d'extension du service d'aqueduc Rang 2 Est.  
Mallette ca, Nouvelle forme juridique pour Mallette  
Ville de Normandin, pépinière de Normandin.
- BULLETIN D'INFORMATIONS:**
- Financière Manuvie, bulletin trimestriel
  - Ressources naturelles Canada, subvention aux propriétaires
  - Mini-Scribe
  - Postes Canada
  - Caureq
  - Le Courant de l'Estuaire
  - URLS, le trait d'union
  - Régie du bâtiment, Québec
  - Science Loisir
  - Dernière Heure
  - AST, santé, sécurité
  - Membres en direct
- Michel Roussel - correspondance  
Collectivités en Fleurs  
La Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent

### **Période de questions**

19-2004

**Levée d'assemblée**

Proposé par Gaston Beaudesne et résolu à l'unanimité qu'à 22h30 la session soit levée.

Adopté

---

Maire

---

Directeur général et  
secrétaire-trésorier